

Des squatteurs à la Grande mosquée de Paris ?

écrit par Juvénal de Lyon | 10 février 2025



Jillali El Adnani.

Il y aurait un squatteur indélicat à la grande mosquée de Paris dont la propriété est revendiquée par le Maroc, titres à l'appui ! (y aurait-il une prescription trentenaire ou peut-on se prévaloir de l'usurpation contre un titre de propriété indiscutable ? Telle est la question juridique posée ?

Juvénal de Lyon

Des squatteurs à la Grande Mosquée de Paris ???

Mosquée de Paris: les aspects juridiques et historiques de sa marocanité... usurpée

Chronique

La Grande Mosquée de Paris est l'un des biens appartenant à la Société des Habous et des Lieux saints de l'islam, société créée par Décret Royal par le sultan Moulay Youssef en 1917 en vue de construire des hôtels à la Mecque et à Médine et surtout une mosquée à Paris. Aujourd'hui, cette institution fait face à une tentative d'usurpation, menée par l'Algérie, qui tente d'en modifier le cadre juridique et d'en revendiquer la propriété, en dépit des archives historiques.

[Jillali El Adnani](#)

Le 09/02/2025

Les Habous, bien de mainmorte, disait Lyautey dans un courrier de 1916, sont de deux sortes: «Suivant la conception marocaine et contrairement à l'opinion émise par la commission, les Habous à constituer ne peuvent être que des Habous publics. Ceux-ci, en effet sont affectés dès l'origine à une fondation pieuse ou à une œuvre d'assistance ou d'intérêt général pour les

musulmans, tandis que les Habous privés ne reviennent à ces œuvres qu'après l'extinction de la descendance directe du constituant.» (1)

Le représentant du sultan du Maroc, Kaddour Ben Ghabrit, apprend l'octroi du terrain à la Société des Habous et des Lieux saints en vue de la construction de la Grande Mosquée de Paris. Il envoie à l'occasion une lettre de remerciement à Lyautey qui confirme la propriété du terrain appartenant aux Habous: «Les membres de la Société des Habous et des Lieux saints de l'islam, réunis à Tunis pour le règlement des questions du pèlerinage et de celles qui se rapportent à la création à Paris d'un institut musulman ont pris connaissance avec une reconnaissance émue de la décision du Conseil Municipal de Paris, qui accorde à titre gratuit et en toute propriété à la Société des Habous les terrains nécessaires à l'édification de l'Institut et de la Mosquée.» (2)

Selon la loi musulmane reconnue par la Résidence générale à Rabat et par la République, la propriété de la Grande Mosquée de Paris est inaliénable et elle est donc la propriété de type Habous public de la Société des Habous et des Lieux saints, créée par Moulay Youssef en 1917.

La Société des Habous et des Lieux saints de l'Islam est l'unique propriétaire de la Grande Mosquée de Paris

Plusieurs pièces d'archives conservées à Aix-en-Provence, Nantes et La Courneuve, et datant de 1916 à 1926, témoignent de la responsabilité légale et exclusive du Maroc et de son sultan dans la mise en œuvre du projet, et surtout dans sa construction.

Ce document atteste de cette tutelle et de cette réalité historique et surtout juridique, en citant le ministre

marocain Kaddour Ben Ghabrit dans la transaction de cession du terrain foncier du futur Institut musulman et de la Grande Mosquée de Paris.

Communiqué à Tanger

E A M

Ministère
des
Affaires Etrangères

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Direction
des
Affaires politiques
et commerciales

Paris, le 11 août 1920

RESIDENCE GENERALE DE FRANCE	
DIRECTION DES AFFAIRES CONSULAIRES	
Enregistré le	2 SEP 1920
N° 6065	Expedier E
Sous-Directeur	A

AFRIQUE

N°1351

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
A MONSIEUR URBAIN BLANC, DELEGUE A LA RESIDENCE
GENERALE DE FRANCE A RABAT

Institut musulman à
Paris.

*M. B. Ghannouchi
Dah...
des...
arr...
Paris...*

Après le vote par le Sénat du projet de loi éccordant une allocation de 500.000 francs à la Société des Habous des Lieux Saints de l'Islam pour la construction d'un Institut musulman à Paris, j'avais recommandé le Président de la Société au meilleur accueil du Préfet de la Seine en vue d'obtebir la cession à titre gratuit par la Ville de Paris du terrain sur lequel sera construit le nouvel Institut.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus, pour votre information, une copie de la lettre que m'adresse à ce sujet SI KADDOUR BEN GHABRIT./.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
et par autorisation
Le Sous-Directeur d'Afrique

Signé: de BEAUMARCHAIS

N°1759 D.-Transmis pour information à Monsieur le Conseiller du Gouvernement, Directeur des Affaires Chérifiennes./.

LE CHEF DU CABINET DIPLOMATIQUE

[Signature]

Courrier adressé par le ministère des Affaires étrangères françaises à la Résidence du Maroc à Rabat, le 11 août 1920, Aix-en-Provence, ANOM, 1H71.

La pose de la pierre inaugurale au nom du sultan du Maroc

Avant le lancement des travaux en 1921 et l'inauguration en grande pompe le 15 juillet 1926, deux opérations préliminaires furent menées. Tout d'abord, la détermination de la qibla eut lieu le 22 mars 1922, en présence de Ben Ghabrit, du chambellan du sultan, Ababou, de l'astronome venu de Fès, Ben Sayah, ainsi que de plusieurs personnalités marocaines et françaises, dont Maurice Colrat, sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil.



Inauguration de la Grande Mosquée de Paris, par le Sultan Moulay Youssef et le président Gaston Doumergue (IIIe République française), le 15 juillet 1926.

(DR)

La pose de la pierre inaugurale fut suivie par celle du

mihrab, dont la conception et l'orientation furent directement supervisées par le sultan Moulay Youssef. Celui-ci porta une attention particulière au choix des personnalités invitées à cet événement majeur, qui eut lieu le 19 octobre 1922, comme en témoigne le document adressé par la **Résidence du Maroc à l'office du Protectorat, au nom du général Lyautey, sur l'intérêt accordé par le sultan du Maroc au Mihrab, le 8 octobre 1922:**

A/C. COPIE DE TELEGRAMME OFFICIEL

-:--:-

RABAT, le 6 OCT 1922

A. C H F F R E E

DELEGUE RESIDENCE GENERALE

XKXC XOXOXO XOXOXOXOXOXOX

à OFFICE PROTECTORAT MAROC

21, Rue des Pyramides

N° 4477
attenué de com
S.G.P.

REPUBLICAINE DE FRANCE	
DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES	
Enregistré le 6 OCT 1922	
N° 2145	Financier F
Sous-Directeur	

Pour Maréchal LYAUTEY.

Réponse à votre télégramme N° II4I C.M.D.
 Le Sultan est d'avis que si nous voulons
 avoir une délégation marocaine qualifiée, il y a lieu
 de désigner le Hajib et le Vizir de la Justice. Je crois
 que cette désignation fera bon effet dans le public in-
 digène et je vous prie de me faire connaître si elle con-
 tre votre agrément.

La délégation serait accompagnée du jeune
 Abderrahman TAZI et de Mohammed HACIRI, ce dernier de
 préférence à Ahmed BARGACHE comme donnant l'impression
 d'être davantage dans la norme musulmane.

Ces choix ont été soumis au Colonel
 Huot qui est l'accord.

En ce qui concerne les frais de ce
 voyage, je me préoccupe de trouver le crédit de vingt
 mille francs nécessaire. / URBAIN PLANC

N° 4477 bis S.G.P.

URBAIN PLANC

COPIE transmise pour information à Monsieur le Conseiller
du Gouvernement Chérifien. /

RABAT, le 6 OCT 1922

P. Le Ministre *potentiaire*
délégué à la Résidence Générale *et p.o.*

Caumont

Courrier adressé par la Résidence du Maroc à l'office du Protectorat, au nom du général Lyautey, sur l'intérêt accordé par le Sultan du Maroc au Mihrab, le 8 octobre 1922, ANOM, Aix-en-Provence.

Le maréchal Lyautey, soucieux de continuer son «œuvre» marocaine, eut l'élégance de charger un ministre marocain de donner le premier coup de pioche et de garantir ainsi la signification rituelle du geste et la dimension marocaine du projet. **D'ailleurs, l'Algérie à ce moment-là était une province française et ne pouvait représenter un interlocuteur «musulman» étranger à la France.** Lyautey rendit compte au Sultan en ces mots: *«Votre Majesté Chérifienne a été hautement acclamée par l'assistance. Le premier coup de pioche a été donné par le Grand Vizir El Mokri et ensuite par les membres de diverses nationalités musulmanes... cette journée a été une affirmation éclatante de l'union et de la sympathie réciproque de la France et de l'islam. J'ai pu constater combien tous s'intéressaient à l'œuvre de concorde et de progrès qui se poursuit au Maroc et grâce à l'appui de Votre Majesté à qui il m'est particulièrement agréable d'apporter cet hommage.»* (3)

Le général termine ainsi son rapport sur cet événement dit de la pose du mihrab: *«Et c'est dans cette pensée que je priai Son Excellence le Grand Vizir de l'Empire Chérifien et les représentants des nationalités musulmanes de donner le premier coup de pioche de la fondation de ce Mihrab d'où monteront des cœurs de nos amis musulmans, comme des sanctuaires chrétiens voisins, d'ardentes prières vers le Dieu unique pour qu'il répande sur le Monde la concorde et la Paix.»* (4)

L'inauguration de la Mosquée en 1926 par le sultan Moulay Youssef

L'un des éléments majeurs qui poussa, auparavant, les

autorités militaires et civiles à s'appuyer sur le prestige et l'aura du sultan du Maroc fut l'échec patent de la mosquée de Laghouat en Algérie française. Construite et financée par les autorités françaises vers 1916, elle fut boycottée par les musulmans de Laghouat, qui la considéraient comme une mosquée bâtie par «les infidèles». D'un autre côté, les multiples services du Département des affaires musulmanes voyaient d'un mauvais œil le recours au personnel religieux des muftis et cadis algériens comme source de légitimation de la Grande Mosquée de Paris. De leur côté, les Tunisiens continuaient encore à faire la prière du vendredi au nom du sultan de Constantinople. C'est dans ce contexte que Paris reconnut Moulay Youssef comme le sultan de «l'Afrique du Nord et de l'Afrique occidentale» (3).

Tous les textes et tracts diffusés en Algérie, officiellement par le gouverneur général de l'Algérie, et à Paris par l'État, à l'occasion de l'inauguration de la mosquée, insistent sur le rôle déterminant du sultan marocain, qui avait initié, financé majoritairement, soutenu et suivi de près la construction de la mosquée. Sa présence, ainsi que son rang, furent déterminants dans les préparatifs et le déroulement de l'inauguration. Le Sultan inaugura l'Institut musulman le 15 juillet 1926, et la Grande Mosquée de Paris, le lendemain, le 16 juillet. Le Sultan présidait le cortège et les différentes cérémonies aux côtés du président de la République française, Gaston Doumergue. La place centrale occupée par le sultan Moulay Youssef et la délégation marocaine fit l'objet d'un ouvrage édité par Weiss à cette occasion.

Voici un document émanant du gouverneur général de l'Algérie, de juin 1926, qui souligne le rôle central du sultan marocain dans le protocole de l'inauguration:

GOVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGERIE

Direction des Affaires
Indigènes

N° 10.440

NOTE. - Prévoir de rappeler, dans la réponse, la date et le numéro de la présente ainsi que le numéro du bureau.

Culte musulman

République Française

Alger, le 19 Juin 1926

CURIA

TELEGRAMME OFFICIEL

Le Gouverneur Général de l'Algérie

à Monsieur le Procureur Général de la Cour

d'Appel d'ALGER

(En communication à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Alger)



H. J. 19 JUIN 1926 2791
26 JUIN 1926 2762

M. le Ministre de l'Intérieur m'informe télégraphiquement que le programme de l'inauguration de l'Institut musulman et de la Mosquée de Paris est ainsi fixé, sauf modifications de détail.

1°- Le jeudi quinze juillet prochain à quinze heures, l'Institut musulman sera inauguré par le Sultan du Maroc en présence de M. le Président de la République. Assisteront à cette cérémonie toutes les hautes personnalités musulmanes et françaises.

2°- Le vendredi 16 juillet à douze heures, la Mosquée sera inaugurée par le Sultan, en présence des seules personnalités musulmanes.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître d'extrême urgence, après entente avec M. le Premier Président, les noms des membres de la magistrature musulmane de l'Algérie du Nord qui seraient désireux d'assister

Courrier du gouverneur général de l'Algérie au procureur général de la Cour d'appel d'Alger, le 19 juin 1926, sur la présence du sultan Moulay Youssef à l'inauguration de la Mosquée de Paris, ANOM, Aix-en-Provence, 16H41.

La prière continua à se faire au nom du sultan Mohammed Ben Youssef, devenu le roi Mohammed V, jusqu'en 1958.

Une usurpation qui vise la tutelle marocaine: les dessous d'un acharnement

Après la mort de Ben Ghabrit en 1954, la désignation de son successeur a posé problème, et la question de savoir s'il fallait modifier les statuts de la Société des Habous et des Lieux saints s'est posée à nouveau. L'acte de 1917 stipulait le respect des statuts, et les membres susceptibles de remplacer les fondateurs et signataires ne pouvaient être considérés que comme des «Amis de l'association et de l'Institut musulman», qui est l'appellation trompeuse utilisée en remplacement à «La Société des Habous des Lieux Saints de l'islam». **La marocanité de la Mosquée sera mise à l'épreuve et une faille juridique va être exploitée à partir de 1957 par Hamza Boubakeur. L'usurpation de la marocanité de la Société des Habous et des Lieux saints va commencer.**

La création d'une association des amis de l'Institut musulman proposée par le gouverneur général de l'Algérie et le ministre de la France d'outre-mer en 1955 fut la première tentative de mettre la main sur la Grande Mosquée de Paris. C'est ce projet que tente de réaliser (encore) l'Algérie depuis quelques années, lorsqu'elle a déposé une demande officielle en vue de s'approprier cet édifice.

Selon *Le Figaro* du 3 décembre 2015, l'Algérie, par le biais de son ministre des Affaires islamiques, Mohamed Aïssa, a annoncé qu'elle avait entamé les procédures pour demander l'appropriation de la Grande Mosquée de Paris. Et voici l'argument fallacieux avancé par le ministre algérien: «*Tout pays étranger qui finance une association de droit français peut, passé 15 ans, prétendre à la propriété de cette entité, ce qui est le*

cas de la Grande Mosquée de Paris». Le tour de passe-passe est un glissement juridique de la marocaine «Société des Habous et des Lieux saints», à l'«Association des amis de l'Institut musulman», utilisée par Boubakeur, cette dernière ayant été financée par l'Algérie. Cette intention du gouvernement algérien de faire main basse sur une institution Habous public gérée depuis sa fondation par la Société des Habous et des Lieux saints de l'Islam, montre la généalogie des usurpations et des fraudes commises. Cela montre aussi comment le régime d'Alger a placé la Grande Mosquée de Paris au rang de lieu stratégique de son influence en France. N'hésitant pas à la considérer comme une ambassade servant les intérêts de l'Algérie et générant de substantiels gains pour la nomenklatura au pouvoir, comme l'a montré [l'enquête du journal français L'Opinion](#). Mais à trop tirer sur la corde, le régime d'Alger a mis cette mosquée sous les feux des projecteurs, la détournant de sa vocation de lieu de culte et de rayonnement d'un islam modéré. À tel point que la politisation de ce lieu, servant l'agenda algérien, est devenue un secret de polichinelle. D'où l'urgence de le restituer à son propriétaire légitime: le Royaume du Maroc.

1- Lettre envoyée par le résident général Lyautey au président du Conseil et au ministre des Affaires étrangères françaises, le 4 juillet 1916, CADN, Nantes.

2- Dépêche de la résidence générale, Tunis, le 10 mai 1921 à 11H40, Déclaration de Kaddour Ben Ghabrit, ANOM, GGGA, 1H71.

3- Archives Aix-en-Provence, ANOM, Fonds Gouvernement général de l'Algérie, 16H41.

4 et 5- Courrier adressé par le Résident général Lyautey au sultan Moulay Youssef de Paris, le 20 octobre 1922,

CADN,

1MA300/14.

Source : https://fr.le360.ma/politique/mosquee-de-paris-les-aspects-juridiques-et-historiques-de-sa-marocanite-usurpee_KRA3PRRDUFQXFL072UZV67GYMU/ Pcc : Juvénal de Lyon